

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE :
19 FÉVRIER 2007.**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : «ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET MIXTE QUI COMPORTE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES POUR L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE AVEC REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL SUR L'ÎLOT DÉLIMITÉ PAR LES RUES NOTRE-DAME OUEST, DE LA MONTAGNE, ELEANOR ET BARRÉ».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 août 2006, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 7 février 2007.

La demande vise à autoriser, à certaines conditions, la construction d'un projet mixte qui comporte la construction de résidences étudiantes pour l'école de technologie supérieure avec rez-de-chaussée commercial sur l'îlot délimité par les rues Notre-Dame Ouest, de la Montagne, Eleanor et Barré.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës

Description approximative des zones visées :

0424

Délimitée par la rue Murray, la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, la rue de la Montagne et la rue Notre-Dame Ouest.

0430

Délimitée par la rue de la Montagne, la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, la rue Murray, la rue William, la rue Young, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington.

0433

Délimitée par la rue Eleanor, le prolongement de l'axe de la rue Lansdowne, la limite arrière des propriétés du côté ouest de la rue Eleanor et la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest.

Descriptions approximatives des zones contiguës :**0407**

Délimitée par la rue de la Montagne, la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, les rues Guy et Notre-Dame Ouest.

0415

Délimitée par la limite nord du parc du Canal de Lachine, la continuité de l'axe de la rue Guy, la rue Barré, la rue de la Montagne, la rue du Séminaire, la rue Ottawa, la rue Rioux, la rue Basin, la rue du Séminaire, la rue Olier, la limite latérale est du parc Gallery, la rue Basin, la rue du Square Gallery, la rue Murray, la rue Ottawa, la rue Shannon, la rue William, l'autoroute Bonaventure, la rue de la Commune et l'axe des voies ferrées.

0428

Délimitée par la rue de la Montagne, la rue Barré et les limites latérales de la propriété située sur le coin nord-ouest des rues Barré et de la Montagne.

0437

Délimitée par la rue Notre-Dame Ouest, la rue Montfort et le prolongement de son axe jusqu'à la rue William, la rue William et la rue Murray.

0457

Délimitée par la rue Ottawa, la rue Young, la rue William et la rue Shannon.

0464

Définie par les limites du parc Gallery.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal, Québec H4C 2K4 au plus tard le 19 février 2007 à 16 h 30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 6 février 2007 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 février 2007, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal ce 11 février 2007.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 872-3431